

JOURNAL OFFICIEL

DES

COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

27 OCTOBRE 1960

ÉDITION DE LANGUE FRANÇAISE

3^e ANNÉE N° 66

SOMMAIRE

COUR DE JUSTICE DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

Communications

Élection des présidents et composition des chambres 1325/60

Recours introduit le 19 octobre 1960, par M. Simon Gabriel contre la Cour de justice des Communautés européennes (Affaire n° 15-60) 1325/60

COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE DE L'ÉNERGIE ATOMIQUE

LA COMMISSION

Informations

Contrats de recherche ou d'association passés par la Commission pour l'exécution de son programme de recherches 1327/60

COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE DU CHARBON ET DE L'ACIER

HAUTE AUTORITÉ

Informations

Affectation d'une aide financière conformément à l'article 55, paragraphe 2, c), du traité instituant la Communauté européenne du charbon et de l'acier 1337/60

CONSEIL DE MINISTRES

Décisions, avis et consultations

Avis conforme n° 91-60 donné par le Conseil, au titre de l'article 55, paragraphe 2, c), du traité, en vue de l'affectation d'un montant de 83.500 unités de compte A.M.E. provenant des prélèvements prévus à l'article 50 du traité, à une aide financière destinée à contribuer à la continuation d'un programme de recherches portant sur la suppression des fumées rousses des convertisseurs 1338/60

(suite au verso)

SOMMAIRE (suite)

COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE

LE CONSEIL

Informations

<i>Décision du Conseil portant institution d'un Groupe de coordination des politiques d'assurance-crédit des garanties et des crédits financiers</i>	1339/60
--	---------

COMMISSION

FONDS EUROPÉEN DE DÉVELOPPEMENT

Informations

<i>Investissements économiques au Ruanda-Urundi</i>	1341/60
<i>Investissements économiques dans la République malgache</i>	1341/60

Avis

<i>Avis d'appel d'offres n° 50 — Appel d'offres lancé par la république de Côte-d'Ivoire pour un projet financé par la Communauté économique européenne — Fonds européen de développement</i>	1343/60
---	---------

COUR DE JUSTICE DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

COMMUNICATIONS

Élection des présidents et composition des chambres

La Cour de justice a élu comme présidents de chambre pour la durée d'un an à partir du 1^{er} octobre 1960:

MM. les juges Charles-Léon Hammes et Nicola Catalano.

En raison de la distribution du rôle de la Cour, M. Hammes présidera la deuxième chambre composée de

MM. Jacques Rueff et Rino Rossi, juges; avocat général: M. Karl Roemer.

M. Nicola Catalano présidera la première chambre composée de

MM. Otto Riese et Louis Delvaux, juges; avocat général: M. Maurice Lagrange.

La compétence pour juger les recours introduits par les fonctionnaires des Communautés reste à la deuxième chambre.

Conformément aux dispositions de l'article 7, paragraphe 2, du règlement de procédure, M. Hammes assurera en premier lieu la suppléance du président de la Cour en cas d'empêchement ou d'absence de celui-ci.

Recours introduit le 19 octobre 1960, par M. Simon Gabriel contre la Cour de justice des Communautés européennes

(Affaire n° 15-60)

La Cour de justice a été saisie le 19 octobre 1960, d'un recours formé contre la Cour de justice des Communautés européennes par Simon Gabriel, technicien à la Cour de justice des Communautés européennes, ayant pour Conseil M^e Pierre Fincœur, avocat, inscrit au barreau d'Arlon et ayant élu domicile à Luxembourg, 12, avenue Pasteur.

Le recours est dirigé contre «la décision, prise en date du 21 septembre 1960 (référence n° 13.949), de M. le Président de la Cour de justice des Communautés européennes, lui notifiant, d'une manière définitive, la suppression de l'indemnité de séparation stipulée à l'article 47, 3°, du statut du personnel de la Communauté et à l'article 9 du règlement général de la Communauté».

Le requérant conclut qu'il plaise à la Cour

- lui donner acte du recours qu'il forme contre la Cour de justice des Communautés européennes, conformément à l'article 95, paragraphe 1, du règlement de procédure de la Cour de justice;
 - dire que le recours est recevable;
 - dire pour droit le recours fondé;
 - et, de ce fait, annuler la décision de M. le Président de la Cour de justice des Communautés européennes visant à la suppression, au bénéfice de l'exposant, de l'indemnité de séparation.
-

COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE DE L'ÉNERGIE ATOMIQUE

LA COMMISSION

INFORMATIONS

Contrats de recherche ou d'association passés par la Commission pour l'exécution de son programme de recherches

Afin de porter à la connaissance de tous les intéressés les actions qu'elle entreprend dans le domaine de la recherche en collaboration avec les industries et organismes des pays membres, la Commission a décidé de publier régulièrement des informations sur les contrats qu'elle passe pour l'exécution de son programme de recherches. Cette première publication comprend des contrats d'association et des contrats d'exécution dont certains ont été passés dans le cadre du programme de recherches et de développement de l'accord Euratom-États-Unis.

1. **CONTRAT D'ASSOCIATION ENTRE LA COMMISSION DE LA COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE DE L'ÉNERGIE ATOMIQUE ET LE COMMISSARIAT À L'ÉNERGIE ATOMIQUE, 69, RUE DE VARENNE, PARIS, FRANCE**

Date d'entrée en vigueur: 1^{er} juillet 1959.

Durée: Ce contrat est conclu pour une durée de trois ans, renouvelable.

Objet du contrat:

Les recherches confiées à un groupe de recherche comprenant du personnel de la Commission et du personnel du Commissariat à l'énergie atomique concernent les réactions thermonucléaires contrôlées.

Les recherches portent essentiellement sur les phénomènes de striction, sur les dispositifs

à miroirs magnétiques, sur le confinement par haute fréquence. Le programme de striction porte d'abord sur l'utilisation et le perfectionnement des machines existantes, notamment d'un tore métallique avec chemise métallique mince de 2 m de diamètre. Les études sur les miroirs magnétiques commencent par l'étude des miroirs pulsés à l'aide d'une première machine déjà en service. La construction d'un miroir continu sera lancée dès qu'un dispositif d'injection sera mis au point.

La réalisation de ce programme exige le développement simultané d'un certain nombre de techniques, telles que: obtention d'un vide poussé, mise au point de sources ioniques intenses, programmation des champs magnétiques et électriques. Ces expériences exigent des diagnostics précis, tels que les mesures de température, de densité, de flux neutroniques. Les techniques mises en œuvre: spectroscopie, très haute fréquence, mesures de rayons X, détection de neutrons, seront perfectionnées.

2. CONTRAT D'ASSOCIATION ENTRE LA COMMISSION DE LA COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE DE L'ÉNERGIE ATOMIQUE ET LA N.V. TOT KEURING VAN ELECTRO-TECHNISCHE MATERIALEN (KEMA), ARNHEM, PAYS-BAS

Date d'entrée en vigueur: 1^{er} juillet 1959.

Durée: Ce contrat est conclu pour une durée de trois ans, renouvelable.

Objet du contrat:

Le but de l'association Euratom-KEMA est de réaliser la construction d'un réacteur d'épreuve de 250 kW et de faire les expérimentations prévues à l'aide de celui-ci.

Le programme comprend certaines recherches fondamentales: méthodes de préparation des suspensions d'UO₂ et de Th, méthodes de purification des suspensions, rhéologie des suspensions, méthodes de mesure dans une ambiance très radio-active, mise au point d'éléments de circuits (vannes, etc.), méthodes d'entretien à distance, étude de la cinétique du cœur, grâce au modèle critique de puissance nulle avec la recherche systématique de l'influence des divers paramètres. Après l'achèvement de la construction du réacteur d'épreuve de 250 kW et, une fois atteint le stade de fonctionnement en puissance, il servira à étudier l'influence de différents phénomènes (par exemple l'érosion), le comportement de certains organes (par exemple pompes, appareils de purification) ainsi que celui des particules en suspension.

3. CONTRAT D'ASSOCIATION ENTRE LA COMMISSION DE LA COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE DE L'ÉNERGIE ATOMIQUE ET LE CENTRE D'ÉTUDES DE L'ÉNERGIE NUCLÉAIRE (C.E.N.), 31, RUE BELLIARD, BRUXELLES, BELGIQUE

Date d'entrée en vigueur: 1^{er} août 1959.

Durée: Le contrat est conclu pour une durée de deux ans, renouvelable.

Objet du contrat:

Les recherches confiées à une équipe composée de personnel appartenant à la Commission

et au C.E.N., concernent des mesures de sections efficaces.

1) Étude approfondie des appareils C.E.N. à utiliser: l'oscillateur et le «slow chopper» du réacteur BR 1.

2) Étude d'échantillons provenant du stock de bore «étalon primaire» à constituer au Bureau central de mesures nucléaires.

Mesure de la section efficace totale à 2.200 m/sec. avec le «slow chopper». Inter-comparaison des échantillons avec l'oscillateur.

3) Comparaison des échantillons étudiés avec des échantillons provenant du stock d'Argonne - Brookhaven, de Harwell, de Saclay et éventuellement d'autres centres nationaux.

4) Amélioration des méthodes de mesures nucléaires dans le but d'arriver à une précision cinq à dix fois supérieure à celle actuellement atteinte sur une section efficace d'absorption du bore. Cela rend nécessaire le développement d'une méthode pour mesurer la section efficace de diffusion avec une précision plus élevée.

4. CONTRAT D'ASSOCIATION ENTRE LA COMMISSION DE LA COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE DE L'ÉNERGIE ATOMIQUE ET LA NEDERLANDSE CENTRALE ORGANISATIE VOOR TOEGEPAST NATUURWETENSCHAPPELIJK ONDERZOEK (T.N.O.), 12, KONINGSKADE, LA HAYE, PAYS-BAS

Date d'entrée en vigueur: 1^{er} décembre 1959.

Durée: Ce contrat est conclu pour une durée de trois ans, renouvelable.

Objet du contrat:

Le contrat confié à T.N.O. concerne:

a) La thérapeutique de la maladie des rayons sur des souris, rats, cobayes et singes, avec étude particulière de la greffe médulaire.

b) L'élevage et l'emploi d'animaux d'expériences exempts de germes pathogènes spécifiques.

5. CONTRAT DE RECHERCHE ENTRE LA COMMISSION DE LA COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE DE L'ÉNERGIE ATOMIQUE ET LA COMPAGNIE INDUSTRIELLE DES COMBUSTIBLES ATOMIQUES FRITTÉS, DOMAINE DE CORBEVILLE, ORSAY (SEINE), FRANCE ⁽¹⁾

(Contrat passé dans le cadre de l'accord Euratom-États-Unis)

Date d'entrée en vigueur: 1^{er} septembre 1959.

Durée: Le contrat est conclu pour une durée d'un an, renouvelable.

Objet du contrat:

Le contrat de recherche confié à la Compagnie industrielle des combustibles atomiques frittés concerne le filage ou extrusion de l'oxyde d'uranium.

On cherche à réaliser des barreaux cylindriques qui, après gainage, constitueront des éléments combustibles de réacteurs nucléaires. Les avantages du procédé sont d'ordre technique (meilleure homogénéité de densité que dans le cas de la mise en forme par pressage) et économique (diminution des déchets dus aux éclats, économie de main-d'œuvre, de fabrication et de mise en gaine).

Les barreaux de diamètre compris entre 10 et 15 mm et de 150 à 200 mm de longueur, devront avoir une densité supérieure ou égale à 92 % de la densité théorique de l'oxyde d'uranium. Les tolérances dimensionnelles sur le diamètre sont de $\pm 1\%$, l'uniformité de densité devant être obtenue à 1% près. Les impuretés totales seront inférieures à 1.500 ppm d'équivalent fer et la teneur en uranium-élément sera supérieure à 88 %.

L'oxyde d'uranium en poudre subira les opérations de granulation, blocage, extrusion, évacuation du liant, frittage et éventuellement rectification aux cotes.

Les possibilités d'extrusion de l'oxyde d'uranium fritté dépendent d'une part de la matière première et des liants et plastifiants ajoutés, d'autre part des opérations de granulation, de

blocage et d'extrusion elles-mêmes. On étudiera donc l'influence relative de ces différents facteurs.

6. CONTRAT DE RECHERCHE ENTRE LA COMMISSION DE LA COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE DE L'ÉNERGIE ATOMIQUE ET LA SOCIÉTÉ ANSALDO, PIAZZA CARRIGNANO, 2, GENOVA, ITALIE

(Contrat passé dans le cadre du programme commun Euratom-États-Unis)

Date d'entrée en vigueur: 15 janvier 1960.

Durée: Le contrat est conclu pour une durée d'un an, renouvelable.

Objet du contrat:

Les recherches prévues se rapportent au programme CAN-1.

Ce programme comporte notamment l'étude du mélange eau-vapeur, en flux dispersé, utilisé comme fluide réfrigérant de réacteur, et en particulier les possibilités d'application de ce fluide caloporteur aux réacteurs de puissance modérés à l'eau légère.

Les points essentiels de cette recherche sont les suivants:

- a) Production du mélange (mise en mélange),
- b) Séparation des deux phases (séparation).

Le programme de recherche comporte une série d'essais qui se déroulent en deux stades. Au cours du premier stade, l'air, maintenu à une pression légèrement supérieure à la normale, remplacera la vapeur dans le mélange de la température ambiante. Les résultats des essais sous basse pression serviront de données préliminaires pour les essais sous haute pression dans lesquels le mélange sera constitué d'eau et de vapeur saturée à environ 55 kg/cm² (conditions proches des conditions existant dans le réacteur en projet).

⁽¹⁾ Anciennement «Compagnie industrielle de céramiques électroniques».

a) *Mélange*

Dans le réacteur, le mélange réfrigérant est produit à l'aide d'un dispositif mélangeur où l'eau et la vapeur arrivent séparément. Les conditions propres à un flux dispersé exigent que le mélange soit constitué de minuscules gouttelettes d'eau distribuées le plus uniformément possible dans le courant de vapeur où elles se trouvent en suspension dynamique.

Le but de la recherche est précisément l'étude des méthodes qui permettent le mieux de réaliser, à l'aide d'un mélangeur, le type de mouvement cité. A cet effet, seront essayées différentes géométries de mélangeurs d'une capacité appropriée, sous basse pression, susceptibles d'être utilisés dans le réacteur en projet.

Il s'agit principalement d'étudier l'effet exercé sur la mise en mélange par les variables suivantes:

1) Injection centrale ou périphérique de l'eau,

2) Sens et direction du mouvement des deux phases dans la zone de rencontre.

Dans un tube d'essai simulant le canal de réfrigération du réacteur, on établira, par des mesures portant sur la composition du mélange, si et où se trouvent réalisées les conditions du régime hydraulique cité et, par là, l'efficacité du mélangeur.

Dans le circuit sous haute pression, des essais porteront sur les gicleurs mélangeurs qui se seront avérés les plus prometteurs dans les essais à basse pression.

b) *Séparation*

Les différents types de séparateurs centrifugeurs seront expérimentés sous basse pression du point de vue de leur efficacité et les meilleurs d'entre eux seront essayés ensuite dans le circuit sous haute pression.

En conclusion des expériences, des données utiles seront cherchées pour la conception de mélangeurs et séparateurs adéquats pour des réacteurs refroidis à l'aide du mélange étudié.

7. CONTRAT DE RECHERCHE ENTRE LA COMMISSION DE LA COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE DE L'ÉNERGIE ATOMIQUE ET LE CENTRO INFORMAZIONI STUDI ESPERIENZE (CISE), VIA SERBELLONI 1, MILANO, ITALIE

(Contrat passé dans le cadre du programme commun Euratom-États-Unis)

Date d'entrée en vigueur: 1^{er} novembre 1959.

Durée: Le contrat est conclu pour une durée d'un an, renouvelable.

Objet du contrat:

Le 31 octobre 1959, la Commission d'Euratom et le CISE (Centre Informazioni Studi Esperienze), de Milan, ont signé un contrat de recherches destiné à étudier l'application de la vapeur humide comme moyen de refroidissement des réacteurs, notamment du type modéré à l'eau légère.

Les recherches qui seront effectuées par le CISE dans le cadre du contrat sont essentiellement expérimentales et concernent les trois chapitres suivants: échange de chaleur; stabilité et homogénéité du flux; corrosion et érosion des canaux refroidis par la vapeur humide.

Les expériences d'échange de la chaleur sont la suite des travaux exécutés par le CISE depuis deux ans et demi. On mesurera les pertes de charge, le coefficient de transfert de chaleur et le burnout dans des tubes chauffés électriquement et refroidis par vapeur dont le taux d'humidité est compris entre 10 et 80%, la pression pouvant varier entre 20 et 80 atmosphères.

Les recherches concernant le deuxième chapitre ont pour but d'étudier quels sont les facteurs qui influent sur la stabilité et sur l'homogénéité des écoulements d'une dispersion liquide-gaz. On cherchera à simuler les conditions caractéristiques d'un canal de pile refroidi par une dispersion eau-vapeur à haute pression.

Enfin, le but des recherches comprises dans le troisième chapitre est d'étudier la corrosion et l'érosion de surfaces métalliques chauffées ou non, en acier inoxydable ou en zircaloy-2, en présence d'une dispersion eau-vapeur dans des conditions analogues à celles du programme de transfert de chaleur.

Tous ces travaux font partie d'un programme de recherches, nommé CAN-1, approuvé par le Comité mixte Euratom-États-Unis pour l'inclusion dans le plan des recherches prévu dans l'accord de coopération Euratom-U.S.A. Au programme CAN-1 participent, à côté, du CISE, la Société Ansaldo, de Gênes, et la Nuclear Development Corporation of America de White Plains, de New-York.

8. 9. 10. CONTRATS DE RECHERCHE ENTRE LA COMMISSION DE LA COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE DE L'ÉNERGIE ATOMIQUE ET LE CENTRE BELGE D'ÉTUDE DE LA CORROSION (CEBELCOR), 24, RUE DES CHEVALIERS, BRUXELLES 4, LE CENTRE D'ÉTUDE DE L'ÉNERGIE NUCLÉAIRE (C.E.N.), 31, RUE BELLIARD, BRUXELLES 4, ET LA SOCIÉTÉ D'ÉTUDES, DE RECHERCHES ET D'APPLICATIONS POUR L'INDUSTRIE (S.E.R.A.I.), 1091, CHAUSSEE D'ALSEMBERG, BRUXELLES 18

(Contrats passés dans le cadre du programme commun Euratom-États-Unis)

Date d'entrée en vigueur: 1^{er} mars 1960.

Durée: Chaque contrat est conclu pour une durée de deux ans, renouvelable.

Objet du contrat:

Les travaux font partie d'un programme général de recherches exécuté conjointement par:

- le CEBELCOR
- le C.E.N.
- la S.E.R.A.I.

et placé sous la direction technique de M. Pourbaix du CEBELCOR.

Ce programme porte essentiellement sur l'étude de la corrosion que peuvent subir des matériaux d'intérêt nucléaire dans diverses conditions d'emploi.

Des recherches à caractère fondamental, axées vers la compréhension des phénomènes mis en jeu par la corrosion, consisteront en l'examen du comportement électrochimique de quelques métaux et alliages en présence d'eau pure et de quelques solutions aqueuses.

Les méthodes utilisées seront principalement des méthodes électrochimiques: potentiostatiques, intensostatiques et méthodes transitoires.

Ces recherches seront réalisées à des températures comprises entre 15 et 100° C, en présence et en l'absence de radiations nucléaires.

On mettra l'accent sur la détermination des mécanismes de la corrosion, ainsi que sur les facteurs régissant ces réactions. Une attention particulière sera apportée à la mise en évidence des modifications produites par les radiations aux processus de corrosion.

Des études d'application tendront encore à préciser les possibilités d'emploi des techniques électrochimiques dans la détermination des circonstances de corrosion et de non-corrosion.

La participation du CEBELCOR comprend principalement l'application de méthodes intensostatiques et potentiostatiques aux problèmes fondamentaux de la corrosion.

La participation du C.E.N. comprend principalement l'application des méthodes transitoires aux problèmes de la corrosion, ainsi que les travaux en présence de radiations.

La participation de la S.E.R.A.I. comprend principalement la préparation d'échantillons bien définis et leur examen ultérieur afin de permettre la détermination des circonstances de corrosion et de non-corrosion.

11. CONTRAT DE RECHERCHE ENTRE LA COMMISSION DE LA COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE DE L'ÉNERGIE ATOMIQUE ET LA COMPAGNIE GÉNÉRALE DE TÉLÉGRAPHIE SANS FIL (C.S.F.), 55, RUE GREFFULHE, LEVALLOIS-PERRET (SEINE), FRANCE

(Contrat passé dans le cadre de l'accord Euratom-États-Unis)

Date d'entrée en vigueur: 1^{er} mars 1960.

Durée: Le contrat est conclu pour une durée d'un an, renouvelable.

Objet du contrat:

Le contrat de recherche confié à la Compagnie générale de télégraphie sans fil concerne l'amélioration de la conductibilité thermique de l'oxyde d'uranium fritté.

On étudiera successivement les propriétés physiques et chimiques des oxydes de métaux dont les rayons ioniques, les valences et les formes cristallines entre autres sembleront compatibles avec différentes poudres d'oxydes d'uranium dont les propriétés seront également étudiées.

On cherchera à mélanger les oxydes additifs à la poudre d'oxyde d'uranium en quantités plus ou moins importantes suivant leur section efficace d'absorption neutronique. Les oxydes additifs pourront être introduits sous forme de poudres fines ou ultrafines et de solutions saturées ou non de sels des métaux adjuvants.

On réalisera à partir de ces mélanges par la méthode classique de pressage à froid suivi de frittage, des pastilles de densité supérieure ou égale à 90% de la densité théorique des composés étudiés et dont la conductibilité thermique devra être supérieure d'au moins 15 à 20 % à celle de l'oxyde d'uranium obtenu à partir de la même poudre et fritté sans addition volontaire d'oxydes métalliques.

On contrôlera également les propriétés mécaniques, physiques et chimiques des pastilles ainsi réalisées. On cherchera enfin à codifier les opérations de fabrication selon les procédés ayant donné les meilleurs résultats.

12. CONTRAT DE RECHERCHE ENTRE LA COMMISSION DE LA COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE DE L'ÉNERGIE ATOMIQUE ET LE CENTRE D'ÉTUDE DE L'ÉNERGIE NUCLÉAIRE (C.E.N.), 31, RUE BELLIARD, BRUXELLES, BELGIQUE

(Contrat passé dans le cadre du programme commun Euratom-États-Unis)

Date d'entrée en vigueur: 1^{er} avril 1960.

Durée: Le contrat est conclu pour une durée d'un an, renouvelable.

Objet du contrat:

Les recherches entreprises se rapportent au retraitement des céramiques par des procédés non aqueux, en particulier la chloruration et la fluoruration.

A. Chloruration

On comparera différentes méthodes susceptibles de transformer des céramiques (UO_2 et UC) en UCl_3 , UCl_4 et UCl_6 .

*B. Fluoruration**1) Études de base:*

On cherchera à améliorer les méthodes de décontamination et on étudiera à petite échelle les procédés appliqués en recherches technologiques. On étudiera notamment les possibilités de traiter de manière analogue l'UC et l' UO_2 ainsi que la possibilité d'effectuer un retraitement combiné chloruration-fluoruration.

2) Recherches technologiques:

On recherchera une méthode de transformation de l' UO_2 fritté en UF_6 à échelle du kilogramme. Les étapes de retraitement prévues sont les suivantes:



L'hexafluorure d'uranium ainsi produit sera soumis à une distillation en vue d'achever sa purification.

3) Plutonium:

On mettra au point une installation permettant l'étude de la séparation U/Pu et on commencera cette étude.

13. CONTRAT DE RECHERCHE ENTRE LA COMMISSION DE LA COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE DE L'ÉNERGIE ATOMIQUE ET LA METALLGESELLSCHAFT AG, REUTERWEG, 14, FRANKFURT A/MAIN, ALLEMAGNE

(Contrat passé dans le cadre du programme commun Euratom-États-Unis)

Date d'entrée en vigueur: 1^{er} avril 1960.

Durée: Le contrat est conclu pour une durée d'un an, renouvelable.

Objet du contrat:

Il s'agit de mettre au point, par des études de métallographie, de corrosion et de durée, des alliages de zirconium ayant, comme matériaux de gainage d'éléments de combustibles, un meilleur comportement que le zircaloy-2 et le ZrNb2. On examinera principalement des alliages de zirconium au silicium et au niobium.

Tout d'abord, certaines limites encore imprécises de phases dans le système d'états Zr-Nb seront à nouveau précisées, une connaissance exacte du diagramme d'états étant indispensable pour le choix du traitement à chaud de ces alliages.

Sur la base de ces études préliminaires, les propriétés d'alliages binaires zirconium-niobium seront améliorées par le choix d'un traitement à chaud approprié et par l'adjonction de zinc et de palladium, tandis que des études comparatives de corrosion en eau pressurisée et en vapeur d'eau à des températures allant jusqu'à 480° C permettront de déterminer les alliages les plus favorables.

Le comportement du zircaloy-2 et du ZrNb2 sera comparé avec celui des meilleurs alliages actuellement connus. Les temps d'essai atteindront plusieurs milliers d'heures à des températures se situant entre 250 et 450° C.

Les alliages appropriés sont façonnés en tubes; ils font alors l'objet d'essais de variation thermique, au point de vue de l'élongation permanente, entre les températures ambiantes et 300° C, en même temps que des tubes de zircaloy-2 et ZrNb2, de façon à établir si les fortes élongations observées avec divers alliages se produisent également dans le cas d'alliages de zirconium possédant différentes textures et à base d'un métal de structure hexagonale.

14. CONTRAT DE RECHERCHE ENTRE LA COMMISSION DE LA COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE DE L'ÉNERGIE ATOMIQUE ET LE CENTRE D'ÉTUDE DE L'ÉNERGIE NUCLÉAIRE (C.E.N.), BELGIQUE

(Contrat passé dans le cadre du programme commun Euratom-États-Unis)

Date d'entrée en vigueur: 1^{er} avril 1960.

Durée: Le contrat est conclu pour une durée d'un an, renouvelable.

Objet du contrat:

Partie 1: Incinération — Insolubilisation des cendres — Épuration des gaz

Le but est d'élaborer et d'éprouver un type d'incinérateur qui convient simultanément à la combustion de lignite et de déchets disparates, d'étudier un système d'épuration des gaz et finalement d'élaborer une méthode d'insolubilisation des concentrats radio-actifs (cendres et boues chimiques) afin de simplifier le stockage ultime de ces produits.

Le type de four étudié comprend deux compartiments, l'un pour lignite et l'autre pour déchets de laboratoire. Le système d'épuration des gaz comprend un multicyclone, des filtres absolus et un appareil continu d'absorption sur charbon actif.

On essaiera d'insolubiliser les concentrats par vitrification ou par mélange avec du bitume. Cette dernière méthode est nouvelle et très prometteuse.

Partie 2: Stockage final des déchets concentrés

— Études du sol

Afin de connaître la capacité d'un site pour le stockage des concentrats ou la décharge d'effluents, une étude a été entamée comprenant la mesure des mouvements d'eau dans la nappe phréatique ainsi que la détermination des propriétés physiques et physico-chimiques du profil.

Les mouvements de l'eau sont mesurés à l'aide d'un traceur radio-actif.

L'étude des propriétés physico-chimiques comprend la détermination de l'occupation ionique du sol et des facteurs de distribution des ions radio-actifs par rapport au milieu.

On suppose que l'analyse de ces résultats permettra de prédire le comportement des ions radio-actifs dans le sol.

15. CONTRAT DE RECHERCHE ENTRE LA COMMISSION DE LA COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE DE L'ÉNERGIE ATOMIQUE ET LE CENTRE D'ÉTUDE DE L'ÉNERGIE NUCLÉAIRE (C.E.N.), 31, RUE BELLIARD, BRUXELLES, BELGIQUE

(Contrat passé dans le cadre de l'accord Euratom-Canada)

Date d'entrée en vigueur: 15 avril 1960.

Durée: Le contrat est conclu pour une durée d'un an, renouvelable.

Objet du contrat:

a) Éviter l'interdiffusion de l'uranium (ou un alliage) et de l'aluminium par interposition d'une barrière de diffusion, avec ou sans liaison métallique. L'étude comprendra:

— le choix du recouvrement ou des traitements de surface,

— le choix des techniques de déposition des recouvrements et des traitements de surface: le dépôt électrolytique, l'évaporation sous vide, l'anodisation sont parmi les techniques envisagées,

— la réalisation de la diffusion à différentes températures avec des durées variables et sous des pressions variées,

— l'examen et l'évaluation des limites mécaniques et thermiques des couches de diffusion.

L'étude se fera sur couples de diffusion et sur éléments combustibles prototypes.

b) L'étude des problèmes de brasage et de soudage de S.A.P. (Sintered Aluminium Powder)

de différents producteurs, contenant des teneurs variables en oxygène.

La soudure électronique sera envisagée comme première méthode étudiée avec différentes formes de joints. Une évaluation de la soudure par ultra-sons et des techniques de brasage sera entamée pour application éventuelle au deuxième stade de la recherche.

L'examen et l'évaluation des limites thermiques et mécaniques des soudures seront exécutées avec une attention particulière donnée à la stabilité sous cyclage thermique.

16. CONTRAT DE RECHERCHE ENTRE LA COMMISSION DE LA COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE DE L'ÉNERGIE ATOMIQUE ET LA SOCIÉTÉ FIAT, 18-20, CORSO G. MARCONI, TURIN, ITALIE

(Contrat passé dans le cadre de l'accord Euratom-États-Unis)

Date d'entrée en vigueur: 1^{er} mai 1960.

Durée: Le contrat est conclu pour une durée d'un an, renouvelable.

Objet du contrat:

Le but principal des travaux prévus aux termes du présent contrat est de déterminer la meilleure technique de retente à froid des poudres d'UO₂ gainées dans des tubes d'acier inoxydable et de zircaloy-2. La plupart des études porteront sur des particules traitées à haute température («hifired») et fondues à l'arc, d'autres poudres pouvant également retenir l'attention.

Les mélanges de particules de dimensions différentes qui permettent d'atteindre une densité élevée par tassement feront l'objet d'études. On procédera à des expériences destinées à déterminer le maximum de densité après tassement qui peut être atteint par compactage sous vibrations en étudiant les effets de la fréquence, de l'amplitude ainsi que l'application simultanée de forces de compression et de vibration.

L' UO_2 retreint fera l'objet des mesures suivantes: densité porosité, stoechiométrie, structure cristalline, conductibilité thermique, et stabilité sous cylage thermique effectué également en eau pressurisée. Le rapport entre la densité de l' UO_2 , l'épaisseur des parois et la longueur du tube sera établi en fonction de la diminution de section. L'épaisseur minimale

des tubes d'acier inoxydable et de zircaloy-2 utilisable pour la retreinte et la diminution maximale autorisée avant rupture seront calculées sur des tubes dont l'épaisseur variera entre 0,4 et 1,5 mm. Les variations de densité de l' UO_2 et d'épaisseur des parois sur toute la longueur d'un ensemble retreint seront également soumises à un examen.

COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE DU CHARBON ET DE L'ACIER

HAUTE AUTORITÉ

INFORMATIONS

**Affectation d'une aide financière conformément à l'article 55,
paragraphe 2, c), du traité instituant la Communauté européenne
du charbon et de l'acier**

Après consultation du Comité consultatif et après avis conforme du Conseil de ministres, la Haute Autorité a décidé le 13 octobre 1960 l'affectation, au titre de l'article 55, paragraphe 2, c), du traité, d'un montant de 83.500 unités de compte A.M.E. provenant des prélèvements prévus à l'article 50 du traité à une aide financière destinée à contribuer à la continuation d'un programme de recherches portant sur la suppression des fumées rousses des convertisseurs.

CONSEIL DE MINISTRES

DÉCISIONS, AVIS ET CONSULTATIONS

AVIS CONFORME N° 91-60

donné par le Conseil, au titre de l'article 55, paragraphe 2, c), du traité, en vue de l'affectation d'un montant de 83.500 unités de compte A.M.E. provenant des prélèvements prévus à l'article 50 du traité, à une aide financière destinée à contribuer à la continuation d'un programme de recherches portant sur la suppression des fumées rousses des convertisseurs

Par lettre en date du 8 juillet 1960, la Haute Autorité a sollicité du Conseil l'avis conforme au titre de l'article 55, paragraphe 2, c), du traité, en vue de l'affectation d'un montant de 83.500 unités de compte A.M.E. provenant des prélèvements prévus l'article 50 du traité, à une aide financière destinée à contribuer à la continuation d'un programme de recherches portant sur la suppression des fumées rousses des convertisseurs.

Le Conseil, réuni en sa 70^e session, le 11 octobre 1960, a donné l'avis conforme demandé par la Haute Autorité.

Par le Conseil

Le président

J. M. JEANNENEY

COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE

LE CONSEIL

INFORMATIONS

DÉCISION

du Conseil portant institution d'un Groupe de coordination des politiques d'assurance-crédit des garanties et des crédits financiers

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE,

vu la proposition de la Commission,

considérant que le crédit joue un rôle primordial dans les échanges internationaux; que les facilités de crédit constituent l'un des principaux moyens d'accélérer l'équipement des pays en voie de développement et d'accroître les échanges entre ces pays et les États membres;

considérant que les interventions des États membres dans les domaines de l'assurance-crédit à l'exportation et du crédit à l'exportation peuvent relever des régimes d'aides d'État ou, en toute hypothèse, être liées à ces régimes d'aides, dont l'article 112 du traité prévoit l'harmonisation progressive avant la fin de la période de transition, dans la mesure nécessaire pour éviter que la concurrence entre les entreprises de la Communauté soit faussée;

considérant qu'il convient par conséquent d'établir, en ce qui concerne les problèmes relatifs à l'assurance-crédit à l'exportation et aux crédits octroyés aux pays en voie de développement, une procédure de consultation et de coopération entre les États membres et la Commission, en vue de dégager des principes communs et de faciliter l'élaboration de propositions ou de solutions concrètes;

A PRIS LA PRÉSENTE DÉCISION:

1. Afin de promouvoir au sein de la C.E.E. une coopération active et de dégager des solutions communes aux problèmes particuliers que posent l'assurance-crédit à l'exportation ainsi que la politique du crédit envers les pays en

voie de développement et en vue de faciliter leur progrès économique, il est institué un «Groupe de coordination des politiques d'assurance-crédit, des garanties et des crédits financiers».

2. Le Groupe aura pour tâche de:

a) Formuler des suggestions en vue d'harmoniser entre les États membres, pour autant que ceci relève de leur compétence, les conditions de l'assurance-crédit à l'exportation, des crédits financiers et des garanties aux investissements, en tenant compte, pour l'assurance-crédit à l'exportation, des règles de l'Union de Berne et des travaux effectués par les organismes des États membres dans ce domaine;

b) Rechercher les moyens propres à favoriser l'utilisation multilatérale des ressources financières mises à la disposition des pays en voie de développement;

c) Promouvoir des échanges d'information ainsi que des consultations sur tout problème concret relevant de sa compétence;

d) Formuler des suggestions dans son domaine de compétence, en vue de coordonner les positions des États membres et de leurs institutions spécialisées au sein des institutions internationales.

3. Ce Groupe est composé d'un nombre très restreint de délégués de chaque État membre et de la Commission, ayant des responsabilités spécifiques dans les domaines précités. Chaque délégué pourra se faire suppléer par une personne nommée dans les mêmes conditions.

Les délégués pourront s'adjoindre des experts à l'occasion de l'examen de points particuliers.

Le secrétariat du Groupe est assuré par le secrétariat des Conseils.

4. Le Groupe invite des représentants de la B.E.I. à participer à ses travaux.

5. Le Groupe peut inviter et entendre tout expert ou représentant d'organisations professionnelles compétentes qu'il jugera utile de consulter au cours de ses travaux.

6. Le Groupe fait rapport, périodiquement, aux instances compétentes; il établit son règlement intérieur.

Fait à Bruxelles, le 27 septembre 1960.

Par le Conseil

Le président

DR. H. R. VAN HOUTEN

COMMISSION

FONDS EUROPÉEN DE DÉVELOPPEMENT

INFORMATIONS

Investissements économiques au Ruanda-Urundi

En date du 9 octobre 1960 a été réputée approuvée la proposition de financement par le Fonds européen de développement d'un projet de caractère économique présenté par le territoire du Ruanda-Urundi et qui avait été soumis au Conseil de ministres par la Commission en conformité de l'article 5 de la Convention d'application relative à l'association des pays et territoires d'outre-mer à la Communauté économique européenne.

Il s'agit du projet suivant:

Projet n° 12.12.005: Mise en valeur du Bugesera-Mayaga pour un montant en engagement provisoire de 374.000 unités de compte (n° d'attente B/RU/01a et b/59).

Investissements économiques dans la République malgache

En date du 12 octobre 1960 a été réputée approuvée la proposition de financement par le Fonds européen de développement de deux projets de caractère économique présentés par la République malgache et qui avaient été soumis au Conseil de ministres par la Commission en conformité de l'article 5 de la convention d'application relative à l'association des pays et territoires d'outre-mer à la Communauté économique européenne.

Il s'agit des projets suivants:

Projet n° 12.24.108: Allongement du quai de commerce du port de Diégo-Suarez pour un montant en engagement provisoire de 1.216.000 unités de compte

(n° d'attente F/MA/01/58)

Projet n° 12.24.109: Aménagement hydro-agricole du périmètre de Soavina, pour un montant en engagement provisoire de 734.000 unités de compte

(n° d'attente F/MA/21/58).

AVIS

AVIS D'APPEL D'OFFRES N° 50

Appel d'offres lancé par la république de Côte-d'Ivoire pour un projet financé par la Communauté économique européenne — Fonds européen de développement

Convention: 26/F/CI/S/58

Projet: 11.21.503

Objet:

Construction de 60 unités écoles-logements dans la république de Côte-d'Ivoire.

Chaque unité se compose:

- d'une école à 3 classes
- d'un logement pour directeur d'école
- d'un logement pour adjoint

Les travaux sont répartis en 2 lots:

1^{er} lot: Cercle de Korhogo: 43 unités école-logement

2^e lot: Cercle d'Odienné: 17 unités école-logement

Chaque candidat a la possibilité de soumissionner pour un seul lot ou pour chacun des deux lots. (L'équipement en meubles etc. pour les unités écoles-logements ne fait pas l'objet du présent appel d'offres.)

Visite des lieux:

Une visite des lieux où ont été exécutés des ouvrages similaires est fixée à la date du 27 décembre 1960. Le rassemblement pour le départ aura lieu à la direction des travaux publics, le 27 décembre à 7 heures.

Estimation:

300.000.000 de francs C.F.A. (1^{er} lot: 215.000.000 de fr. C.F.A.; 2^e lot: 85.000.000 de fr. C.F.A.).

Délais d'exécution envisagés:

1^{er} lot: 8 mois, 2^e lot: 6 mois.

Le délai d'exécution est à proposer par le soumissionnaire.

Les offres

doivent parvenir par pli recommandé adressé à la direction des travaux publics, à Abidjan (Côte-d'Ivoire), avant la date fixée pour leur ouverture qui aura lieu le 17 janvier 1961 à 10 heures, heure locale, à la direction des travaux publics à Abidjan (Côte-d'Ivoire).

Le dossier de l'appel d'offres

rédigé en langue française peut être obtenu par demande adressée à M. le Directeur des travaux publics de la Côte-d'Ivoire, à Abidjan (Côte-d'Ivoire).

Prix: 8.000 francs C.F.A.

L'envoi du dossier sera effectué franco de port, par avion, après réception de la somme indiquée ci-dessus qui peut être réglée par mandat établi au nom de M. le Trésorier-Payeur de la Côte-d'Ivoire, à Abidjan, et adressé à M. le Directeur des travaux publics, à Abidjan.

Consultation:

1. A la direction des travaux publics (bureau d'architecture), à Abidjan (Côte-d'Ivoire);
2. A la Commission de la Communauté économique européenne, direction générale du développement de l'outre-mer, 56-58, rue du Marais, Bruxelles 1;
3. Aux services d'information des Communautés européennes à:

Bonn, Zitelmannstraße 11,

La Haye, Mauritskade 39,

Luxembourg, 18, rue Aldringer,

Paris XVI^e, 61-63, rue des Belles-Feuilles,

Rome, Via Poli, 29.

Renseignements supplémentaires:

A la direction des travaux publics (bureau d'architecture), à Abidjan (Côte-d'Ivoire).

En exécution de l'article 132, paragraphe 4, du traité de Rome, la participation à la concurrence est ouverte à égalité de conditions à toutes personnes physiques et morales ressortissant des États membres et des pays et territoires d'outre-mer associés à la Communauté économique européenne.

**EXTRAIT DU CATALOGUE DES PUBLICATIONS
DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES**

Éditions de la Communauté européenne du charbon et de l'acier

No de réf.		Prix	
		NF	Frb.
1008	Rapport général sur l'activité de la Communauté (10 août 1952 — 12 avril 1953)	2,—	20,—
1322	Deuxième Rapport général sur l'activité de la Communauté (13 avril 1953 — 11 avril 1954)	3,90	40,—
1576	Troisième Rapport général sur l'activité de la Communauté (12 avril 1954 — 10 avril 1955)	3,90	40,—
1743	Quatrième Rapport général sur l'activité de la Communauté (11 avril 1955 — 8 avril 1956)	4,90	50,—
1895	Cinquième Rapport général sur l'activité de la Communauté (avec annexes) (9 avril 1956 — 13 avril 1957)	5,90	60,—
2032	Sixième Rapport général sur l'activité de la Communauté (tome 1 et tome 2, ainsi que les annexes) (14 avril 1957 — 13 avril 1958)	9,80	100,—
2148	Septième Rapport général sur l'activité de la Communauté (14 avril 1958 — 31 janvier 1959)	9,80	100,—
2374	Huitième Rapport général sur l'activité de la Communauté (1er février 1959 — 31 janvier 1960)	9,80	100,—
1487	La Formation professionnelle dans l'industrie sidérurgique des pays de la Communauté	8,80	90,—
1669	La Formation professionnelle dans les houillères des pays de la Communauté	17,60	180,—
1856	Les Régimes de sécurité sociale applicables aux travailleurs du charbon et de l'acier dans la Communauté et en Grande-Bretagne (2 volumes, 1957)	196,—	2.000,—
1880	Étude comparative des sources du droit du travail dans les pays de la Communauté (Vol. 1, 1957)	4,40	45,—
1999	La Stabilité de l'emploi dans le droit des pays membres de la C.E.C.A. (Vol. 2, 1958)	9,80	100,—
2090	La Formation professionnelle dans les mines de fer des pays de la Communauté	8,40	85,—
2057	Recherches sur les briques de silice	11,80	120,—
2226	Rapport spécial de la Haute Autorité à l'Assemblée parlementaire européenne concernant la question charbonnière	3,90	40,—
2227	Les Investissements dans les industries du charbon et de l'acier de la Communauté (1959)	4,90	50,—
2309	Les Entreprises sidérurgiques de la Communauté (1960)	5,90	60,—
1996	Fontes et Aciers — Prix de base, Abonnement 1960 (avec mises à jour)	19,60	200,—

Les commandes doivent être adressées aux bureaux de vente et d'abonnement indiqués à la dernière page du *Journal officiel des Communautés européennes*. Pour la Grande-Bretagne et le Commonwealth britannique, les commandes sont reçues par «H. M. Stationery Office», P.O. Box 569, London, S.E. 1.